

L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-977

Du 28 juin 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC

**Arrêté municipal de circulation
Travaux de réfection de la couverture de l'école de GRUISSAN rue René Gimié et
place Gibert**

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établi entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT la demande de l'Etablissement BOUZAT domiciliée rue Alphonse Beau de Rochas PAE MERCORENT 34500 BEZIERS et représentée par M. Tristan BOUZAT (04.67.31.11.34), en date du 28 juin 2022.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de couverture de l'école rue René Gimié et place Gibert à GRUISSAN (11430), il y a lieu de règlementer la circulation des piétons rue René Gimié et place Gibert à GRUISSAN (11430), du 01 juillet 2022 au 02 septembre 2022 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation des piétons est interdite aux abords de l'école primaire rue René Gimié et place Gibert à Gruissan, du 01 juillet 2022 au 02 septembre 2022 inclus.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE III: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

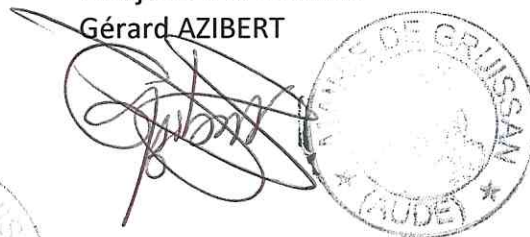
ARTICLE IV : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ARTICLE V: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 28 juin 2022

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO

Affichage du **30 JUN 2022** Au **02 SEP. 2022**

